



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-969**

Séance publique du

15 décembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1206763-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : SECTEUR CARCASSONNE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SECTEUR CARCASSONNE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est propriétaire d'un important foncier de près de 15 hectares autour du Stade Carcassonne, affecté principalement à des équipements sportifs et à des aires de stationnement utilisées périodiquement, de février à fin mars, par les manèges de la fête foraine.

Par délibération n°DL.2021-523 du 26 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » relative aux « études préalables du secteur du Stade Carcassonne à Aix-en-Provence »,

Puis par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, vous avez bien voulu approuver le programme prévisionnel de l'opération ainsi que son coût prévisionnel.

Aujourd'hui, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation du programme de construction permettant le réaménagement du site Carcassonne par mandat de maîtrise d'ouvrage publique, et ce, en application des articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la Commande Publique.

La mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,
- Organisation et mise en œuvre de la procédure de consultation et de désignation des Maîtres d'œuvre,
- Signature et gestion des marchés de Maîtrise d'Œuvre compris, analyse et avis sur les documents d'étude produits et versement de la rémunération du Maître d'œuvre après contrôle d'avancement,
- Préparation du choix, signature et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (AMO, contrôle technique, SPS, OPC, géotechnique, géomètre...),
- Définition du mode de dévolution des travaux, organisation et mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, contrôle technique et administratif, avec analyse et avis, des Dossiers de Consultation des Entreprises,
- Préparation du choix, signature et gestion des marchés de travaux, suivi de leur exécution, versement de rémunération correspondante, réception des travaux,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,
- Action en justice le cas échéant.

Cette liste n'est pas exhaustive, ni limitative.

Les équipements à réaliser comprennent les travaux suivants :

- La réhabilitation du stade d'honneur et de ses installations d'athlétisme
- La création d'un bâtiment d'accueil de 1000 m² SDP environ
- L'aménagement d'une plaine des sports, des voiries et stationnement avenues des Déportés et Coubertin et du terrain, ainsi que l'aménagement en parc urbain du terrain du Leg Constant [Parcelle n° BM90].

Ils doivent intégrer les contraintes suivantes :

- Maintien et amélioration de l'accueil de la fête foraine en février-mars de chaque année ;
- Maintien et réorganisation de l'offre de stationnement ;
- Arrivée du centre de secours du SDIS13 sur le site ;
- Projet de Parc Naturel Urbain du côté du parc de la Torse ;
- Espace de transition entre le centre et l'Est de la ville.

Les délais étant contraints (accueil d'équipes d'athlétisme, dès septembre 2023, pour la préparation des JO de Paris 2024 et accueil d'équipes de rugby, dès août 2023, pour la préparation de la Coupe du Monde de Rugby 2023), la durée de cette convention a été fixée à 36 mois, augmentée de l'année de parfait achèvement et du délai de trois mois après cette année pour remettre le quitus, soit 51 mois au total à partir de la notification du contrat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération mandatée est de 11.250.000 € H.T, soit 13.500.000 € T.T.C, y compris la rémunération du Mandataire (535 000€ H.T. soit 642 000€ T.T.C)

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA relative au programme de travaux nécessaires à l'aménagement du site Carcassonne à Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier,
- **APPROUVER** la participation de la Ville s'élevant au maximum à 11.250.000 € H.T, TVA en sus (taux en vigueur 20 %), soit 13.500.000 € T.T.C,
- **DIRE** que pour l'exercice 2022, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DL.2021-969 - SECTEUR CARCASSONNE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 40
Abstentions	: 6
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 38
Pour	: 29
Contre	: 9

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Elisabeth HUARD Philippe KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

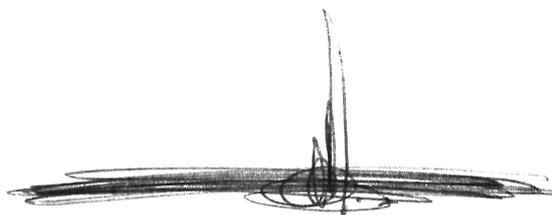
Jonathan AMIACH Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Joëlle CANUET Salah-Eddine KHOUIEL Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00